

ACQUISITION MAISON BERNARD À ORGELET CHEMIN DU QUART/QUARTIER DE LA GARE

Le Conseil Communautaire a approuvé l'achat du tènement cadastré section AD 388, AD 421, AD 181 Quartier de la Gare, et AD 183 Chemin du Quart d'une superficie totale de 845 m² sur lequel sont construits une maison d'habitation d'une surface habitable de 89m² ainsi qu'un garage de 20m² environ. En effet, sa contiguïté avec les locaux administratifs de la Communauté de communes présente un intérêt certain pour d'une part l'organisation des services (locaux pour services techniques, garages et locaux administratifs éventuels) et d'autre part pour améliorer le stationnement dans l'attente de l'aménagement d'un parking sur la parcelle acquise à la commune d'Orgelet en 2021. Suite à une estimation que le propriétaire actuel a sollicité auprès de son notaire, et après négociation, Terre d'Émeraude Communauté propose d'acheter ce bien immobilier au prix de 179 000€, hors frais d'acquisition.

TEOM - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAS LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

L'article 1521 du Code Général des Impôts prévoit que les locaux situés dans la partie des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérées de la taxe sauf délibération contraire du Conseil Communautaire. La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres. Or le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 m d'un point de collecte ne le soustrait pas pour autant aux frais de traitement de ses ordures ménagères, de collecte sélective et à l'accès aux déchetteries. Dans ces conditions, le Conseil communautaire a acté que ne soient pas exonérés d'office les locaux situés dans la partie des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

TEOM - NON EXONÉRATION DES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE 2024

La Communauté de communes Jura Sud a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM) par délibération en date du 03 juillet 2008. Dans certains cas, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sous réserve d'une délibération prise avant le 15 octobre pour une application en année n+1. Les décisions portant sur une éventuelle exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels s'adressent à tous les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » n'utilisant pas le service de collecte du SICTOM du Haut Jura et faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Pour le territoire de l'ex Jura Sud, deux professionnels pourraient bénéficier d'une exonération. La Communauté de communes dans le cadre de sa fusion récente présente plusieurs modes d'imposition s'agissant de l'enlèvement des ordures ménagères à savoir la taxe et la redevance. Dans l'attente d'une harmonisation entre l'institution de la taxe ou de la redevance, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir le système actuel et de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les professionnels « gros producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères » ne bénéficiant pas du service de collecte et faisant appel à des organismes privés.

PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL (PSCS)

Dans le cadre de projets culturels menés en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, Terre d'Émeraude a travaillé à la création d'un Projet Scientifique Culturel, Educatif et Social (PSCS). L'objectif de ce document est de faire un état des lieux des caractéristiques de la collectivité en termes de population, d'emploi, de logement, d'infrastructures... et de déterminer les objectifs des différentes structures de la collectivité comme les médiathèques. Suite à la fusion des 4 anciennes collectivités que représente Terre d'Émeraude, un premier PSCS avait été rédigé en 2020. La version 2023 est une actualisation des chiffres mais également du fonctionnement des infrastructures (mutualisation). Le document permettra à la DRAC de mieux connaître le territoire et d'ajuster ses aides financières en fonction des projets.

